

A2TIMMO CASTELSARRASIN SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social au 6 place des BELGES à

82100 CASTELSARRASIN

RCS MONTAUBAN 898 190 665

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois et le 31 octobre à 19 heures, les associés de la SAS A2TIMMO CASTELSARRASIN, régulièrement convoqués par la présidence, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

Sont présents :

- La SAS FME qui détient 51 actions est représentée par Marc ETARD, Président de la SAS FME ;
- Emmanuel ETARD, Président de la SAS A2TIMMO CASTELSARRASIN, qui détient 19 actions ;
- Anne Laure VERNHES qui détient 30 actions

Les actionnaires présents détenant la totalité des parts, l'assemblée est habilitée à prendre toute décision extraordinaire conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

L'assemblée est présidée par Emmanuel ETARD, le secrétariat étant assuré par Marc ETARD.

Le Président dépose sur la table et met à disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des convocations
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président rappelle que malgré les mauvais résultats de l'exercice 2022 - perte de 30 017 €- l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 27 octobre dernier a décidé de poursuivre l'activité de la société bien que ses actifs soient inférieurs à la moitié du capital social. L'objet de cette assemblée générales est de compléter cette décision par une modification de la gouvernance de la société.

Les 3 points suivants sont à l'ordre du jour :

- La nomination comme Président de Marc ETARD et la suppression du poste de Directeur Général
- La passation d'un contrat de mandataire ave Emmanuel ETARD
- Les modalités d'exécution des décisions prises

I. Nomination de Marc ETARD comme Président

Le Président rappelle l'environnement extrêmement difficile dans lequel opère actuellement la société A2TIMMO CASTELSARRASIN :

- Un marché atone en grande partie à cause d'une augmentation rapide et extrêmement forte des coûts de financement qui ont triplé en moins d'un an
- Une concurrence effrénée liée à la multiplication des opérateurs, en particulier au niveau des mandataires immobiliers
- Un contexte économique et social peu porteur...

Compte tenu de cet environnement, il lui paraît indispensable d'améliorer le ratio masse salariale / chiffre d'affaires et il propose, pour ce faire de :

- Supprimer le poste de Directeur Général
- Abandonner son poste de Président afin de pouvoir reprendre un poste de négociateur et renforcer la force commerciale
- Confier la Présidence à l'actuel Directeur Général Marc ETARD.

Il soumet la proposition suivante à la discussion :

Première résolution : L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir écouté l'exposé du Président, décide de :

- **Accepter la démission d'Emmanuel ETARD de son poste de Président**
- **Nommer Marc ETARD comme Président de la société A2TIMMO CASTELSARRASIN, à compter du 01/11/2023 et pour une durée indéterminée, sachant que sa rémunération sera de 1% du résultat net de la société et qu'il pourra bénéficier du remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.**
- **Supprimer le poste de Directeur Général**

Aucun participant ne demande la parole et la résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Convention de mandataire immobilier avec Emmanuel ETARD

Le Président précise que pour mettre en œuvre la deuxième résolution, il est indispensable que la société A2TIMMO CASTELSARRASIN passe avec son associé Emmanuel ETARD une convention qui permettra à ce dernier d'assurer une mission de mandataire immobilier à son profit. Il propose que cette dernière reprenne les conditions normales pratiquées habituellement par le secteur de l'immobilier en particulier au niveau de la rémunération. Celle-ci sera fixée à 22,5% des honoraires de l'agence hors taxes pour l'entrée d'un mandat et 22,5% pour la vente d'un bien.

Il soumet la proposition suivante à la discussion :

Deuxième résolution : L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir écouté l'exposé du Président, autorise la société à passer un contrat de mandataire

immobilier avec Emmanuel ETARD pour une durée indéterminée et aux conditions habituelles pratiquées dans le secteur de l'immobilier, soit une rémunération de 22,5% des honoraires de l'agence hors taxes pour l'entrée d'un mandat et 22,5% pour la vente d'un bien.

Aucun participant ne demande la parole et la résolution est adoptée à l'unanimité.

III. Troisième résolution : Modalités de mise en œuvre des résolutions

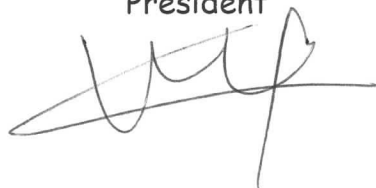
L'assemblée ordinaire des associés donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions votées au cours de cette assemblée générale extraordinaire, en particulier au niveau de la publicité réglementaire.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Fait à MONTECH le 31 octobre 2023

Emmanuel ETARD
Président



Marc ETARD
Secrétaire

